

## Médecine d'Aptitude Sécurité : L'UNSA ÉVALUE LA DIRECTION INAPTE TEMPORAIRE !

Suite aux nouvelles législations et réglementations concernant la médecine d'aptitude sécurité, la Direction a mis en œuvre une série de rencontres autour d'un projet de référentiel. L'UNSA a mis en exergue de nombreux points d'inquiétudes et les problématiques d'application des nouvelles dispositions pour les agents.

Les rencontres n'ont pas apporté les réponses et éclaircissements que l'UNSA attendait.

### L'UNSA demande :

- Que les agents soient traités de manière équitable en prenant en compte leurs conditions d'acheminement et d'éloignement des centres d'aptitude.
- Que soient mises en place des normes applicables à tous, validées par les CHSCT.
- Que les Branches et Domaines se conforment aux dispositions et règles communes pour l'ensemble des salariés sans interprétation menant à des disparités de traitement.
- Que l'on explique aux agents les pathologies recherchées par les examens sanguins.
- Que les examens complémentaires soient effectués dans le cadre de la médecine d'aptitude et que leurs frais soient intégralement pris en charge par l'entreprise
- Que la commission de recours pour les agents ayant des métiers autres que la conduite soit pluridisciplinaire en y intégrant à la fois les médecins, psychologues et représentant CHSCT.
- Que des actions de prévention soient mises en place tout au long de la carrière afin d'éviter au maximum les situations d'inaptitude sécurité.
- De déployer de nouveaux centres d'aptitude et d'améliorer l'organisation des locaux pour l'existant.

L'écriture du référentiel RH 0963

APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE SÉCURITE FERROVIAIRE reste préoccupante !

**Les réponses de la Direction ne sont pas satisfaisantes**  
et plongent l'UNSA dans l'incertitude.

L'UNSA dénonce une organisation déshumanisante de la médecine d'aptitude qui en fait une médecine « couperet » ne sélectionnant que les meilleurs éléments.

**L'UNSA alerte l'entreprise sur le danger d'une réglementation « maison »**, adaptation plus ou moins libre de la législation allant même parfois au-delà des exigences du décret qui pourrait être à l'origine d'interprétations divergentes et de conflits.